

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS
régional Nord Vaudois du mercredi 7 octobre 2015**

Lieu	Grande salle, Suchy
Présences	Codir : M. Jean-Marc Baillif, M. Marc-André Burkhard, Mme Gloria Capt, Mme Erika Prina Howald, Cdt Eric Stauffer Trente-six des quarante communes membres sont présentes, représentants 111 voix.
Excusés	Codir : Mme Valérie Jaggi-Wepf, , M. Olivier David, M. Jean-Claude Ruchet CI : Communes de Montagny
Absents	CI : Communes de Essert-Pittet, Orges, Vugelles-la-Mothe,
Lieu de la prochaine séance :	Concise

Le Président ouvre la séance à 19h30. Le Président lit l'ordre du jour. Celui-ci est accepté tel quel.

1. Appel

L'appel a été fait par pointage à l'entrée. Trente-six (36) des quarante communes membres sont présentes, représentant 111 voix.

2. Assermentation des délégués

Certains délégués et suppléants doivent être assermentés ce soir.

Appel de M. Emanuel Boss (délégué de Cronay), M. Fredy Christin (délégué de Cuarny) et M. Eric Pitton (suppléant de Chavannes-le-Chêne) M. Pascal Marendaz (Method). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, chaque délégué et suppléant, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2015.

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2015. La discussion n'est pas demandée.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté sans avis contraire et sans abstention.

4. Communications du Président du conseil intercommunal

Le Président communique que lors de la dernière séance avec la préfecture, le préfet a demandé qu'un règlement du CI soit fait. Ce travail doit être fait avant la fin de la législature. Le Président annonce qu'il faudra créer une commission de cinq délégués pour se pencher sur la question.

Les cinq délégués membres de cette commission sont :

- M. François Payot (Grandson)
- M. Souto (Treycovagnes)
- M. Patric Grin (Pomy)
- M. Pache (Donneloye)
- Mme Vivianne Bignens (Concise)

5. Communications du Président du CODIR

M. Baillif, en tant que vice-président, prend la parole, et prie d'excuser l'absence de Mme Valérie Jaggi-Wepf et de M. Olivier David.

Il revient sur la situation de Grandevent et Champagne, expliquant qu'une date pour une séance en présence de Mme de Quattro se précise.

6. Communications par le Commandant Eric Stauffer

Le Commandant présente les trois projets sur lesquels le SDIS va se concentrer en priorité.

- Nuovo 16, qui porte sur les moyens engagés pour l'engagement des jeunes recrues.
- Phénix, qui commence par la structuration de l'Etat-Major, et permettra aux jeunes d'avoir un plan de carrière ainsi que d'anticiper les besoins.
- Heraldic, qui touche à l'harmonisation des marquages du SDIS dans les différentes communes membres.
(voir annexe)

Le Commandant ajoute encore quelques remarques.

La première concerne les nids de guêpes. Il rappelle que les pompiers ne font plus les nids de guêpes, car il faut une licence pour utiliser les produits que n'ont pas les pompiers.

Il rappelle qu'il est utile de faire les demandes d'utilisation particulières de sapeurs-pompiers à l'avance, et qu'il est plus facile d'annuler une demande qui aurait été faite inutilement que de rassembler le nombre nécessaires de pompiers au dernier moment si trop de demandes arrivent en même temps.

Il encourage les communes à envoyer les factures le plus rapidement possible, afin que ces facturations soient prises dans les comptes 2015.

Il relève une situation particulière pour les jeunes sapeurs pompiers (JSP). En effet, bien qu'il existe trois centres de formation (Yverdon, Yvonand, Treycovagnes), ils ont chacun leurs particularités. Or, il s'avère qu'un jeune de Mutrux ne pourrait pas se rendre à un de ces centres. Sur 40 communes, 35 n'ont pas la possibilité d'envoyer un jeune au JSP. Une lettre va donc être envoyée aux communes afin de savoir lesquelles seraient intéressées à pouvoir envoyer un jeune au SPJ et une table ronde va être mise en place afin de réfléchir à cette question.

Enfin, plusieurs reportages sur les JSP seront visibles dans les jours qui viennent, une équipe de presse les ayant suivis pendant une semaine.

7. Préavis 15.03 « modification du règlement SDIS »

Le rapport est lu par un membre de la commission du Conseil intercommunal. La discussion est ouverte.

Une question est posée sur l'article 13 : quels sont les critères qui déterminent la disponibilité d'un sapeur ? L'intervenant remarque que ces critères ne sont pas définis de façon précise, ni à l'article 13 ni à l'article 12.

Le commandant Stauffer explique que ces critères se font au cas par cas. Il précise cependant que selon les prescriptions de l'ECA, un sapeur ne peut être suspendu pour plus de 6 mois. Ainsi si un sapeur se

blesse et présente un certificat médical d'une durée de 7 mois, ou encore s'il part à l'étranger pour une durée de 10 mois, il ne peut être suspendu pour toute la durée de cette période. La solution est donc que cette personne démissionne et réintègre le SDIS une fois son certificat médical arrivé à terme ou une fois de retour de l'étranger.

Le fait est que si ce sapeur ne démissionne pas, au bout de 6 mois il sera automatiquement licencié. Il est donc dommage pour cette personne de se retrouver avec un licenciement sur son livret de service alors qu'il aurait pu démissionner et éviter cette situation.

A la question de savoir si un sapeur qui a démissionné pour une durée de 7 mois pourra réintégrer le SDIS dès qu'il demande réintégration ou s'il sera forcé d'attendre le début de l'année civile suivante, le Commandant explique que cela dépendra du curriculum du sapeur. Un sapeur expérimenté qui sert depuis une dizaine d'années pourra espérer réintégrer le SDIS au lendemain de sa demande. Un jeune sapeur qui se serait blessé la première année de son service devra peut-être attendre le début de l'année civile pour reprendre du service.

Suite à cette discussion, le délégué de Grandson remarque qu'il y a un manque dans le règlement qui n'indique pas que l'Etat-Major a la possibilité de suspendre l'incorporation d'un sapeur s'il ne remplit pas ou plus les conditions d'incorporation.

L'amendement suivant à l'art. 8, paragraphe 15, est donc proposé :

-mettre fin à l'incorporation des personnes n'en remplissant plus les critères.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote sur la modification du règlement du SDIS et cet amendement.

Bulletins délivrés :	111
Bulletins rentrés :	111
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	111

Résultat : Le préavis 15.03 « modification du règlement du SDIS », avec amendement proposé par la Commune de Grandson à l'article 8, paragraphe 15, est adopté par **110 voix et un suffrage blanc**.

8. Préavis « Budget 2016 »

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion. La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, nous passons au vote.

Suffrages délivrés :	111
Suffrages rentrés :	111
Suffrages blancs :	1
Suffrages nuls :	0
Suffrages valables :	111

Résultat : Le Préavis « Budget 2015 » est adopté par 110 voix pour, et 1 suffrage blanc.

9. Election du président du Conseil intercommunal pour l'année 2016

Selon l'article 11 des statuts, le Président doit être réélu chaque année.

M. Amadio Santacroce est seul candidat. L'élection se fait par le biais de bulletin de vote.

Suffrages délivrés :	111
Suffrages rentrés :	111
Suffrages blancs :	1
Suffrages nuls :	0
Suffrages valables :	111

Résultat : M. Amadio Santacroce est élu par 110 voix et un suffrage blanc. Il remercie l'assemblée.

10. Election du vice –président du Conseil intercommunal pour l'année 2016

M. Patrick Grin, Municipal à Pomy et actuel vice-président, est seul candidat. L'élection se fait par le biais de bulletin de vote.

Suffrages délivrés :	111
Suffrages rentrés :	111
Suffrages blancs :	0
Suffrages nuls :	0
Suffrages valables :	111

Résultat : M. Patrick Grin est élu par 111 voix. Il remercie l'assemblée.

11. Divers

Une demande est faite pour que la clé de répartition annexée au budget soit imprimée dans un format plus grand, afin qu'elle demeure lisible. Le Cdt Stauffer prend acte de cette demande.

M. Grin revient sur les soucis d'effectifs relevés par le Commandant. Il remarque qu'il y a beaucoup d'énergie déployée pour engager des jeunes mais qu'il serait bien aussi de chercher à conserver les personnes en place.

Le Commandant affirme que c'est un vœu de l'Etat-Major de fidéliser les gens. Pour cela, il se penche sur la mise en place des conditions pour que les sapeurs restent. On demande beaucoup aux pompiers miliciens et on va vers une professionnalisation. Pour le Commandant, il y a trois raisons pour devenir sapeur : la camaraderie, le service à la collectivité publique, et la passion. Parmi ces trois raisons, celle sur laquelle on peut travailler afin de donner envie de rester est l'esprit de camaraderie.

La question suivante porte toujours sur les cadres qui quittent les DAPZ. Ne pourrait-il pas y avoir plus d'exercices communs entre les DAPY et les DAPZ afin de les encourager à rester ?

Le Cdt Stauffer explique qu'en repensant la nouvelle structure des DAPY, la volonté a été d'ouvrir les éventails de formation aux DAPY et dans ce but, ceux-ci ont été rapprochés des DPS. Il est possible que cela a créé un plus grand fossé avec les DAPZ. Le commandant prend donc acte de la remarque.

La prochaine assemblée aura lieu à Concise.

La séance est levée à 21h00.

Amadio Santacroce

Président du conseil intercommunal

Valérie Outemzabet

Secrétaire du conseil intercommunal